



## Travaux de facade pour une copropriete

Par **jeanset34**, le **28/02/2015** à **17:44**

bonjour apres une assemblee generale les copropriétaires on signe un devis de ravalement de facade et la peinture du couloir a l interieur , le facadier a fait les travaux de peinture a l interieur et pour les travaux de la facade le facadier a depose le bilan . est se qu on peut prendre un autre facadier pour faire les travaux sans etre attaque par l ancien facadier qui a depose le bilan .merci de votre reponse .

Par **FrancesMarechal**, le **12/08/2015** à **14:50**

Bonjour,

Si l'artisan cesse ses activités, je pense que vous allez devoir inévitablement faire appel à d'autres professionnels. Cependant, avant d'avoir recours à un autre façadier, il faut établir un constat par un huissier à qui vous devez remettre le devis et demander de constater l'arrêt des travaux, c'est-à-dire les travaux exécutés et ceux restant à être faits.

En cas d'éventuels litiges, le constat d'huissier constitue une preuve formelle permettant de contester les possibles réclamations du façadier. Sinon, je peux vous recommander l'entreprise qui avait réalisé le ravalement de façade de mon immeuble, le service y est très professionnel. Vous pouvez gratuitement obtenir un devis sans engagement et trouver plus d'informations sur le site de la société <http://www.harmonie.fr/>.

Bonne chance

Par **moisse**, le **12/08/2015** à **15:30**

Bonjour,

[citation] est se qu on peut prendre un autre facadier pour faire les travaux sans etre attaque par l ancien facadier qui a depose le bilan [/citation]

Non pas dans l'état de votre exposé.

Le dépôt de bilan ne signifie pas la cessation d'activité.

Il faut donc connaître la suite réservée à ce dépôt. Pour cela vous pouvez (le syndic) vous rapprocher du mandataire nommé par le tribunal de commerce afin de connaître ses intentions.